

Conditions générales de vente

EARL Les Crins de la Baie

Article n°1 **MODES DE REGLEMENTS**

- Les modes de règlement acceptés sont les suivants :
 - _ carte bleue
 - _ prélèvements automatiques : essentiellement pour les forfaits annuels
 - _ virements : le compte du centre équestre doit être crédité avant que la prestation ne soit effectuée
 - _ espèce
 - _ chèque : sous présentation d'une carte d'identité. En cas de chèque retourné impayé, des frais de dossiers d'une valeur de 30.00€ pourront être facturés ainsi que tout autre montant facturé par la banque.
 - _ coupons sport, chèques vacances, cezam, trip normands : si la convention a été renouvelé.

Article n°2 **IMPAYES**

- En cas d'impayé, une première relance vous sera faite par mail et par téléphone ou par oral à votre venue au centre équestre. Cette relance est faite dès que votre compte est créditeur. Une solution peut vous être proposées à l'amiable si vous avez des difficultés à régler cette facture.
- En cas de non réponse au bout de 15 jours, votre facture vous sera retournée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant de cet envoi vous sera facturé 10,00€ en plus du montant dû sur votre facture. Ces indemnités forfaitaires représentent les frais d'envoi et les frais d'ouverture de votre dossier.
- Après 15 jours à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception votre dossier sera remis à notre centre de gestion agréée qui vous facturera en plus 30.00€ et se chargera de faire suivre votre facture si besoin auprès d'un huissier de justice.
- Des pénalités de retard peuvent vous être facturées un euro par jour de retard.

Article n°3 **ANNULATIONS**

- Toute prestation effectuée est due. Les moniteurs attribuent les chevaux en fonction de l'âge et du niveau du cavalier. Ce choix se fait dans la plus grande bienveillance et prend en compte de nombreux paramètres. Les changements intempestifs du planning des montes désorganisent le bon déroulement de la journée et surchargent les chevaux les plus appréciés. Si un cavalier refuse de monter un cheval attribué au dernier moment l'heure pourra lui être facturée.
- La prestation doit être annulée au plus tard la veille de sa réalisation. Une application mobile a été mise en place pour faciliter la gestion de vos inscriptions ou désinscriptions. Vous pouvez également nous prévenir par SMS ou mail. La consultation des autres messageries instantanées (WhatsApp, Messenger...) ne se faisant pas régulièrement. Privilégiez les écrits, cela évitera toute incompréhension ou tout oubli.
- Si les conditions climatiques rendent la pratique du sport dangereux (orage, tempête, etc...), un communiqué sera fait par mail. Sinon les principes d'annulations restent inchangés.

Article n°4
RECUPERATION DES HEURES DE MONTE

- Toute leçon annulée est reportable pendant trois mois sur les créneaux accessibles au niveau du cavalier.
- Toute heure de monte annulée sous justificatif médical est reportable.

Article n°5
PRESTATIONS

- Les forfaits annuels.
 - Ils peuvent être contractés jusqu'à la fin des vacances d'avril. Le montant des droits d'accès est alors proratisé. Le montant de la licence est quant à lui inchangé. Le reste des heures est recalculé en fonction de la date d'achat.
 - Ils donnent accès à une carte à tarif préférentiel. Elle est nominative et permet de faire les promenades ouvertes avec la carte, les animations ou d'autres heures de cours à l'année. Cette carte est valable un an.
 - Si le cavalier se voyait dans l'impossibilité de monter à cause de raisons médicales, un justificatif pourra lui être demandé. Le forfait sera alors reporté du nombre de semaines d'absence.
 - Tout forfait contracté est dû dans son intégralité.
 - Un mandat de prélèvement SEPA est demandé au moment de l'inscription.
 - Le premier prélèvement sera plus important car votre licence doit être prise dès votre inscription pour que vous puissiez bénéficier des garanties proposées par Equi Generali.
- Les cartes
 - Elles ne sont pas nominatives.
 - Elles sont valables une année à partir de la date d'achat.
 - Les créneaux ouverts sont valides sous condition de niveau du cavalier.

Article n°6
REMBOURSEMENT

- Les prestations facturées ne sont ni échangeables ni remboursables.

Article n°7
LOCATION DU MATERIEL

- Un gilet de protection ou un casque d'équitation aux normes peuvent vous être loués à la séance, à la semaine de stage, au mois ou à l'année.
- Des casiers de différentes taille à des tarifs différents sont louables à l'année. Il est disposé dans le club house. Votre matériel n'est donc disponible que pendant ses heures d'ouverture. Le cavalier a la charge et la responsabilité de sécuriser son casier. En cas de perte ou de vol de matériel, l'établissement se dégage de toute responsabilité.
- Toute dégradation ou perte du matériel sera facturé.

Article n° 8
ASSURANCES

- Les membres doivent obligatoirement prendre la licence fédérale et s'ils le désirent une extension de garantie complémentaire auprès du Cabinet Pezant de Caen quai de la Londe.
- Si l'adhérent refusait la licence, il s'engage à cotiser auprès d'une autre compagnie pour être assuré. Une attestation d'assurance répondant aux mêmes conditions que celles du cabinet EQUIGENERALI devra être fournie.
- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie (c'est à dire pas plus d'un quart d'heure avant et après l'heure de la reprise ou du stage). En dehors de ces temps notre responsabilité n'est pas engagée.
- Le responsable légal a pris connaissance des assurances complémentaires à la licence fournies par le Cabinet Pezant.

Article n°9
PROPRIETAIRES

- Les conditions générales de vente liée à la pension des équidés est stipulée dans leur contrat de pension.

Article n°10
DROIT D'ACCES A L'ETABLISSEMENT
A DES FINS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS A CARACTERE SPORTIF

- L'accès aux installations sportives de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.
- Ce droit confère au titulaire :
 - _ l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail, matériel, équipements de sécurité, etc.
 - _ de contribuer à la « vie du club »,
 - _ d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.
- Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches. Ce droit est strictement **personnel** et **incessible**.

Prestations :

- _ Droit d'accès forfaits
- _ Droits d'accès cartes
- _ Droits d'accès passagers
- _ Droits d'accès stages
- _ Droits d'accès examens galops

Tarifs :

Les tarifs des droits d'accès à l'établissement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Ils dépendent notamment de la fréquence d'utilisation des installations et du nombre d'installations mises à disposition.

Il ne peut y avoir de remboursement du droit d'accès à l'établissement, sauf cas de force majeure apprécié par la direction.

Article n° 11
APPLICATION

- En payant leur droit d'accès à l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des conditions générales de vente et en accepter toutes les dispositions.

Le directeur,

Les Crins de la Baie

LES CRINS
de la Baie
EARL
ch. du moulin d'eau
Marville Franceville
SIRET 880 885 876

Thibault de Pas